

L'urssaf vous accompagne...

# DÉCLARATION DE REVENUS

## FRONTALIERS EN SUISSE

**Vous êtes travailleur frontalier ou titulaire d'une pension ou d'une rente suisse, résidant en France et vous êtes affilié à l'Assurance maladie française.**

À ce titre, vous êtes immatriculé auprès de l'Urssaf Service Frontaliers en Suisse qui assure la gestion de vos déclarations de revenus, le calcul de votre cotisation d'assurance maladie et l'encaissement des sommes dues.

Pour l'année 2022, vous devez déclarer vos revenus 2020 figurant sur votre avis d'impôts 2021.

Si les deux membres du foyer fiscal sont travailleurs frontaliers en Suisse, deux déclarations de revenus doivent être effectuées.

Cette notice vous précise les modalités de remplissage de votre déclaration de revenus qui servira de base au calcul pour votre cotisation d'assurance maladie.



### ● Comment sont calculées vos cotisations ?

La cotisation d'assurance maladie 2022 est calculée par l'Urssaf Service Frontaliers en Suisse sur la base de votre déclaration de revenus 2020 et après abattement forfaitaire.

En 2022, le taux de cotisation d'assurance maladie est de 8 %.

**Si votre immatriculation prend effet au cours de l'année 2022**, votre cotisation d'assurance maladie est calculée comme suit :  $\text{cotisation} = (\text{assiette retenue} - \text{abattement}) \times 8\% \times \text{nombre de jours} / 365$ .

#### BON À SAVOIR

- La cotisation est due à compter de votre date d'affiliation à la Cpm et cesse dès le lendemain de la date de votre radiation par la Cpm.  
En conséquence, le montant de la cotisation est calculé au prorata de la durée d'affiliation.
- Votre Cpm se charge de transmettre à l'Urssaf Service Frontaliers en Suisse les données concernant votre affiliation ou radiation à l'assurance maladie.
- Votre Cpm reste compétente pour toutes modifications administratives et toutes questions relatives à la carte vitale, aux remboursements, aux soins...

## ● Quelles modalités de paiement ?

Vous avez la possibilité de choisir la périodicité de paiement de vos cotisations :

- soit trimestriellement par prélèvement automatique, télépaiement\*, virement, carte bancaire\*\* ou à défaut par chèque,
- soit mensuellement par prélèvement automatique.

### ÉCHÉANCES

**Pour un paiement trimestriel, l'échéance est le dernier jour ouvré du trimestre civil.**

Par exemple, le 2<sup>e</sup> trimestre 2022 est exigible au 30 juin 2022.

**Pour un paiement mensuel, l'échéance est le dernier jour ouvré du mois civil.**

Par exemple, l'échéance de juin 2022 est exigible au 30 juin 2022.

\* L'ordre de paiement est à valider à chaque échéance.

\*\* Si le montant de vos cotisations par trimestre est compris entre 1€ et 100 000 €.

## ● Pourquoi effectuer votre déclaration ?

**ATTENTION**, si vous ne communiquez pas vos revenus à l'Urssaf Service Frontaliers en Suisse, la cotisation d'assurance maladie sera calculée sur une base forfaitaire (taxation d'office). Son montant est égal à 5 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

À défaut de déclaration en ligne, vous pouvez adresser votre déclaration papier à l'Urssaf Service Frontaliers en Suisse.

### CADRE LÉGAL

*La cotisation due par les personnes affiliées au régime général en application des dispositions de l'article L. 380-3-1 du Code de la Sécurité sociale est calculée pour chaque année civile sur la base des revenus définis au deuxième alinéa du IV de ce même article, après déduction du montant annuel fixé à l'article D. 380-1 du même code, perçus au cours de l'avant-dernière année civile précédant celle au titre de laquelle elle est due, conformément aux dispositions de l'article D380-2 du Code de la Sécurité sociale.*

## ● Comment remplir votre déclaration ?

- Simplifiez vos démarches et effectuez **votre déclaration en ligne**
- Téléchargez **le mode d'emploi des services en ligne**
- Pour vous aider à compléter votre déclaration, **consultez les questions/réponses**

## Munissez-vous de votre avis d'impôts.

Vous devez obligatoirement compléter les 3 rubriques ci-contre (montants en euros).

La somme des deux premières rubriques sert au calcul de vos cotisations.

**IMPORTANT** : si vous n'avez pas perçu de revenus, vous devez indiquer « 0 » dans chaque rubrique.

**Saisir mes revenus pour l'année 2020**

Ces informations figurent sur votre avis d'imposition 2020 et seront utilisées par nos services pour calculer vos cotisations pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 en tenant compte de la durée de votre affiliation à l'assurance maladie.

\* Les informations précédées d'un astérisque sont obligatoires

Saisir mes revenus pour l'année \*

Salaires perçus en 2020 (€) \*

Autre revenus perçus en 2020 (€) \*

Revenu fiscal de référence en 2020 (€) \*

Où trouver ces informations? **Valider**

**1** Reportez le montant correspondant à votre revenu tiré de votre propre activité (déclarant 1 ou déclarant 2) après déduction des 10% ou frais réels.

NB : Les pensions alimentaires que vous percevez sont à inclure.

Les pensions alimentaires que vous versez à titre personnel sont à déduire ainsi que les cotisations CMU payées qui figurent sur l'Avis d'Impôts sous « déductions diverses ».

Les heures supplémentaires, exonérées ou non, entrent dans la constitution du RFR et doivent être déclarées au même titre que vos salaires et assimilés.

### Salaires perçus en 2020

AVIS D'IMPÔT 2021		Impôt sur les revenus de l'année 2020	
Détail des revenus	Déclar. 1	Déclar. 2	
Total des salaires et assimilés .....	36 877		
Déduction 10% ou frais réels .....	- 3 688		
Pensions, retraites, rentes .....			25 800
Abattement spécial de 10% .....			- 2 580
<b>Salaires, pensions, rentes nets .....</b>	<b>33 189</b>		<b>23 220</b>

**2** Complétez cette rubrique en fonction de votre situation :

→ vous êtes dans le cadre d'une déclaration individuelle, reportez le montant total des autres revenus perçus, déduction faite du montant de la CSG, des frais de capitaux mobiliers et des déficits fonciers,

→ vous êtes dans le cadre d'une déclaration commune au sein d'un « foyer fiscal », reportez le montant des revenus qui vous concernent personnellement ou la moitié s'ils sont perçus en commun au sein du foyer fiscal, déduction faite du montant de la CSG, des frais de capitaux mobiliers et des déficits fonciers.

### Autres revenus perçus en 2020

Revenus perçus par le foyer fiscal			
Revenus de capitaux mobiliers déclarés .....		1 330	
Frais de capitaux mobiliers déclarés .....		9	
Revenus de capitaux mobiliers imposables .....		...	919
<b>Revenu brut global .....</b>			<b>57 329</b>
<b>CSG déductible .....</b>			<b>- 68</b>

Selon votre situation, ajoutez également dans cette rubrique « autres revenus » les revenus tels que : rente viagère à titre onéreux nette, revenus fonciers nets, plus values de cession de valeurs mobilières ou immobilières, déficits de capitaux mobiliers antérieurs déclarés (à condition que ces revenus soient inclus dans votre Revenu fiscal de référence - RFR)...Dans le cas où le montant des autres revenus est négatif, il convient de le déduire des salaires nets.

**3** Reportez le montant exact de votre revenu fiscal de référence, sans aucune correction pour l'individualiser même si ce revenu est celui de votre foyer fiscal. Il s'agit de reporter le RFR qui apparait sur la première page de votre avis d'imposition. Ce RFR n'est pas pris en compte pour le calcul de vos cotisations.

### Revenu fiscal de référence

Revenu fiscal de référence :	57 143
Nombre de parts :	4,00
<small>Plus de détails dans la (les) page (s) suivante (s).</small>	